

PROCES-VERBAL

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2024

Date de publication : 30 mai 2024

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents ou représentés : 26

Nombre de procurations : 1

Etaient présents : Mmes BAUDOIN, BOASSO, COURANT, COUSTOULLIN, CRAPOULET, DELAGE-FRANCK, GARCIN, MAS, MERMIER, ODRU, SIONNET
MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, BOYER, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, FAVET, GARCIA, GARCIN, MARTIN, PAILLET, PARAZON, RUGGIU

Pouvoir : Mme LEMAITRE à Mr ECHINARD

Absent : Mme WIPF

Quorum (14) : atteint (25 présents)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 14 mars 2024. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

2. Décision 006

Travaux d'entretien des terrains de rugby (entraînement et honneur) de la commune de Vaunaveys-le-Haut pour l'année 2024

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le devis n° 70-0324/028 en date du 07 mars 2024 établi par la société ID VERDE (Eybens - 38320),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien des terrains de rugby (entraînement et honneur) – fertilisation, traitement sélectif, sablage, décompactage et regarnissage – sont confiés à la société ID VERDE pour un montant de 11 057,90 € H.T.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

3. Décision 007

Demande de subvention au titre du Fonds de Concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux Transitions 2024 – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de rénovation de l'éclairage public communal envisagé par la commune de Vaulnaveys-le-Haut,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRÉSENTER** une demande de subvention au titre du Fonds de Concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux Transitions 2024 pour le projet de rénovation de l'éclairage public communal.
- **PRÉCISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **58 017,45 € HT**.
- **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Détail des dépenses	Montant total € H.T.
Etudes, mises en chantier, installations, coordination	3 124,54
Dépose de consoles et luminaires	3 487,33
Fourniture de 81 luminaires Leds	28 964,11
Création d'un point lumineux	2 771,05
Fourniture de petits matériels, pose, raccordements et réglages	19 670,42
TOTAL	58 017,45

Financements publics	Montant de la subvention (€ H.T.)
Fonds de concours métropolitain sollicité 30 %	17 405,26
Autofinancement	40 612,19
TOTAL	58 017,45

- **SOLLICITER** l'aide financière de Grenoble Alpes Métropole au titre du Fonds de Concours Transition 2024.
- **DEMANDER** l'autorisation d'effectuer un démarrage anticipé des travaux.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

4. Décision 008

Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du Contrat Territorial - Création d'un restaurant scolaire

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU le Règlement validé par la conférence de territoire du 24 février 2016 et amendé par celles du 21 septembre 2016, du 26 mars 2018, du 7 octobre 2022 et du 20 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour la création d'un restaurant scolaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRESENTER** une demande de subvention au Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial de l'Agglomération Grenobloise pour la création d'un restaurant scolaire.
- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **1.332.240 € HT**.

Postes de dépense (détails à fournir)	Montant HT
Travaux bâtiments	1.092.000 €
MOE	131.040 €
Equipements	109.200 €
Total	1.332.240 €

- **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande
Département 22,5 %	299.754 €	28/03/2024
Région		<i>En cours de réalisation</i>
Etat		<i>En cours de réalisation</i>
Union Européenne		
Autres financements publics : Grenoble Alpes Métropole		<i>En cours de réalisation</i>
Sous-total (total des subventions publiques)	299.754 €	
Autofinancement	1.032.486 €	
TOTAL	1.332.240 €	

- **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère dans le cadre du Contrat Territorial, Territoire de l'Agglomération Grenobloise.
- **DEMANDER** l'autorisation d'effectuer un démarrage anticipé des travaux.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

5. Décision 009

Demande de subvention au Département de l'Isère au titre du Contrat Territorial - Création d'un espace multi-activités et d'un city stade

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU le Règlement validé par la conférence de territoire du 24 février 2016 et amendé par celles du 21 septembre 2016, du 26 mars 2018, du 7 octobre 2022 et du 20 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2021 permettant au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets municipaux, soit que ceux-ci aient fait l'objet d'une inscription budgétaire en fonctionnement ou en investissement, soit que l'inscription budgétaire du projet n'ait pas encore eu lieu, notamment dans les cas où l'obtention de la subvention est déterminante dans la réalisation ou non du projet,

VU le projet de la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour la création d'un espace multi-activités et d'un city stade,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé de :

- **PRESENTER** une demande de subvention au Département de l'Isère, au titre du Contrat Territorial de l'Agglomération Grenobloise pour la création d'un espace multi-activités et d'un city stade.

- **PRECISER** que la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'engage à réaliser et à financer les travaux nommés ci-dessus dont le montant s'élève **2.266.760 € HT**.

Postes de dépense (détails à fournir)	Montant HT
Travaux bâtiments	1.708.000 €
Aménagements extérieur	150.000 €
MOE	222.960 €
Equipements	185.800 €
Total	2.266.760 €

- **PROPOSER** le plan de financement suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande
Département 22,5 %	510.021 €	28/03/2024
Région		<i>En cours de réalisation</i>
Etat		<i>En cours de réalisation</i>
Union Européenne		
Autres financements publics : Grenoble Alpes Métropole		<i>En cours de réalisation</i>
Sous-total (total des subventions publiques)	510.021 €	
Autofinancement	1.756.739 €	
TOTAL	2.266.760 €	

- **SOLLICITER** l'aide financière du Département de l'Isère dans le cadre du Contrat Territorial, Territoire de l'Agglomération Grenobloise.
- **DEMANDER** l'autorisation d'effectuer un démarrage anticipé des travaux.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 2 : Modalités d'application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

6. Délibération 014 : FINANCES

Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire rapporteur,

- **INFORME** qu'après s'être assuré que Madame la Trésorière de Vif a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- **DECLARE** que le compte administratif 2023 du Budget Principal est conforme au compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière de Vif.
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière de Vif n'appelle pas d'autre observation ni réserve.
- **PROPOSE** d'approuver le compte de gestion du budget principal communal pour l'année 2023 avec les résultats ci-dessous qui seront repris au BP 2023.

Résultats cumulés de clôture du budget principal communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : + **2 815 020,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : + **83 068,33 €**

Décision adoptée à l'unanimité

Interventions :

Des échanges ont lieu autour du projet de l'aire de loisirs. Philippe PARAZON souhaiterait un retour d'expériences sur le projet d'aire de loisirs et notamment sur l'évolution de l'ambition du projet d'un point de vue financier.

Yves ARGOUD-PUY précise que le projet s'est enrichi au fil de l'eau avec les différents acteurs mobilisés.

7. Délibération 015 : FINANCES

Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Communal

Le Maire rapporteur,

- **PRESENTE** le compte administratif du budget principal communal 2023.
- **INFORME** que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2023 de Madame la Trésorière de Vif et que les résultats de clôture cumulés se décomposent ainsi :

Section de Fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 2 478 481.88 €
Résultat de l'exercice 2023 :	+ 336 539,10 €
Résultat de fonctionnement définitif de clôture :	+ 2 815 020.98 €

Section d'Investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 499 266.03 €
Résultat de l'exercice 2023 :	- 416 197.70 €
Résultat d'investissement définitif de clôture	+ 83 068.33 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote, Après avoir donné uniquement pour cette délibération la Présidence à Madame **Lorine BAUDOIN**,

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023.
- **ARRETER** les résultats définitifs de clôture tels que énumérés ci-dessus.
- **DIRE** que les résultats cumulés seront repris au BP 2024.

Décision adoptée à l'unanimité (M. le Maire ne participant pas au vote)

8. Délibération 016 : FINANCES

Vote des taux d'imposition 2024

Le Maire rapporteur,

- **PRECISE** que l'article 1639 A du Code Général des Impôts dispose que :
 - les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux,
 - la délibération du vote des taux doit être spécifique et distincte du vote du budget, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les taux communaux votés pour l'année 2023 étaient les suivants :

	Année 2023
Taxe foncière (bâti)	35.96
Taxe foncière (non bâti)	60.59
Taxe habitation	7.38

Pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- une augmentation du taux de la taxe foncière bâti à hauteur de 2 % du taux communal de 2023,
- une augmentation du taux de la taxe d'habitation à hauteur de 3 % du taux communal de 2023,

	Année 2024
Taxe foncière (bâti)	36.68
Taxe foncière (non bâti)	60.59
Taxe habitation	7.61

Décision adoptée à l'unanimité

Interventions :

Monsieur le Maire présente un tableau d'évolution des variations des taux de taxe d'habitation et taxe foncière sur la collectivité avec une simulation sur un foyer.

9. Délibération 017 : FINANCES

Information au Conseil Municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

Etat récapitulatif des «indemnités de toute nature» des Elus 2023

Nom	Prénom	Fonction	Montant brut annuel
PORTA	Jean-Yves	Maire	25 794.36 €
		Conseiller Métropolitain délégué	11 936.45 €
ARGOUD-PUY	Yves	Adjoint	9 733.70 €
BAUDOIN	Lorine	Adjointe	9 733.70 €
CHASSERY	Eric	Adjoint	9 733.70 €
COURANT	Isabelle	Adjointe	9 733.70 €
MERMIER	Martine	Adjointe	9 733.70 €
RUGGIU	Jean	Conseiller Municipal délégué	2 920.10 €
BOYER	Patrick	Président syndicat forêt indivis	487.96 €

Décision adoptée à l'unanimité

10. Délibération 018 : FINANCES

Fixation des durées d'amortissement des immobilisations, nomenclature M57.

Monsieur le Maire expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les durées d'amortissements conformément à l'annexe jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du décret n° 96.523 du 13 juin 1996, pris pour l'article L2321.2 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel, les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, il est proposé que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1.000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **ADOPTER** les durées d'amortissements pour les budgets de la commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à l'annexe jointe.
- **ACTER** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis.
- **AMENAGER** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus : à savoir que les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1.000 € soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **AUTORISER** le Comptable public à procéder à d'éventuelles opérations d'ordre budgétaire afin de régulariser des amortissements antérieurs.

+ annexe (tableau durée amortissements)

Décision adoptée à l'unanimité

11. Délibération 019 : FINANCES

Fongibilité des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 2023/054/16-11 du 16 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISER** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Décision adoptée à l'unanimité

12. Délibération 020 : FINANCES

Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

*Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,
Vu l'instruction M57,*

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP, est nécessaire au montage des projets *Cœurs de Ville Cœurs de Métropole (CVCM) & Réhabilitation du Secteur Ancienne Caserne.*

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VOTER** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Cœurs de Ville Cœurs de Métropole* ainsi que détaillé ci-après :
Montant global de l'AP : 1.294.000 € TTC
CP année 2024 : 390.000 €
CP année 2025 : 500.000 €
CP année 2026 : 404.000 €
- **VOTER** les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération *Réhabilitation du Secteur de l'Ancienne Caserne* ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 3.540.000,00 € TTC
CP année n : 50.000 €
CP année 2025 : 500.000 €
CP année 2026 : 2.000.000 €
CP année 2027 : 990.000 €

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2024.

Décision adoptée à l'unanimité

13. Délibération 021 : FINANCES

Vote du Budget Primitif BP 2024 du Budget Communal

Le Maire rapporteur,

- **PRESENTE** le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 6 250 860 €

Section d'Investissement : 3 098 294 €

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal communal de l'exercice 2024, annexé à la présente délibération, selon les montants ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité

14. Délibération 022 : FINANCES

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de Vif a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 5,30 €.

Exercice	Référence de la pièce	Objet de la créance	Montant restant à recouvrer (€)	Motif de la présentation
2022	R-7-97	Cantine	0,13	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-7-97	Cantine	0,07	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-7251150311	Remboursement sur abonnement	1,35	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-7251150211	Remboursement sur abonnement	1,35	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-7-148	Cantine	2,4	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	5,30	

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Décision adoptée à l'unanimité

Interventions :

Monsieur le Maire précise que des créances ont été écartées de ces propositions et que des actions complémentaires seront menées pour les recouvrer.

15. Délibération 023 : FINANCES

Adhésion à l'association des Femmes Elues de l'Isère

Le Maire rapporteur,

L'Association des Femmes Elues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées d'élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit, pour information, un coût de 220 € pour la strate de population entre 3500 à 4999 habitants pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'

- **ADHERER** à l'Association des Femmes Elues de l'Isère
- **INSCRIRE** la somme de ladite adhésion au budget.

Décision adoptée à l'unanimité

A noter, cette cotisation n'est pas une subvention, elle doit être inscrite au budget dans les lignes de crédits d'information des élus.

16. Délibération 024 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'emplois d'été

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.332-23-2 portant sur les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Il est d'usage pour la Commune de recruter chaque année des jeunes âgées de 18 à 25 ans pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale tout en leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel sur le motif suivant « accroissement saisonnier d'activité »,

Il est proposé au Conseil municipal de:

- **RECRUTER** quatre à six agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour renforcer l'équipe des services techniques durant les congés d'été, couvrant une période de deux mois et demi, s'échelonnant au maximum du 17 juin au 30 août 2024.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366, compte-tenu des fonctions occupées.

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Décision adoptée à l'unanimité

17. Délibération 025 : LOGEMENT

Cession à l'EURO symbolique d'un volume de l'immeuble « ancienne Pharmacie » pour l'aménagement de deux logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune envisage la création de 2 logements locatifs sociaux, financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat, dans le cadre du réaménagement de l'immeuble « ancienne pharmacie », situé en centre bourg au 587 avenue d'Uriage.

Le projet consiste à céder à ALPES ISERE HABITAT une partie du volume de cet immeuble à savoir

- Le rez-de-chaussée pour partie (pour réalisation de l'accès aux étages),
- Les étages,
- Les combles.

Les deux logements aménagés seront conventionnés en un logement PLAI et un logement PLUS.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération N° 2023/068/14-12 relative à ce projet et précise que le contenu de cette délibération doit être complétée par l'estimation de la valeur du bien réalisée le service des Domaines.

Ainsi, une estimation de la valeur du bien a été sollicitée auprès du service des Domaines. Cette estimation s'élève à 102 000,00 €.

Pour mémoire :

Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération N° 2023/068/14-12.
- **PRENDRE ACTE** de l'estimation de la valeur du bien auprès du service des Domaines de 102 000,00 €.
- **DECIDER** de confier à ALPES ISERE HABITAT la réalisation d'un programme d'aménagement de deux logements sociaux au sein du volume d'immeuble existant, et de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire.
- **S'ENGAGER** à signer une promesse de vente avec ALPES ISERE HABITAT pour une division en volume de l'immeuble et pour une cession du volume concerné à l'EURO symbolique.
- **AUTORISER ALPES ISERE HABITAT** à pénétrer dans l'immeuble ainsi que les techniciens mandatés par ALPES ISERE HABITAT pour effectuer les études préalables nécessaires (relevés, sondages, ...).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

Décision adoptée à l'unanimité

18. Délibération 026 : URBANISME

Servitude de passage GAEC La Bermotine

Dans le cadre de son activité, le GAEC La Bermotine, représenté par M. Guillaume SIEURIN dont le siège social est au 400 Chemin de Montperet, exploite, sur le secteur du Fujaret plusieurs parcelles (C252-253-254).

Sur la parcelle C 253 est installé un tunnel d'élevage et salle de traite pour les brebis ainsi qu'une fromagerie avec laboratoire qui nécessite une alimentation en eau potable.

Depuis l'installation, le site était alimenté en eau par une source privée que le GAEC faisait régulièrement contrôler pour sa potabilité. Ces dernières années, le débit de cette source s'est fortement réduit et ne permet plus de répondre aux besoins de la ferme.

Une solution alternative a été étudiée et validée par les services eau potable de la Métro ; solution qui consisterait à réaliser un piquage sur le réseau d'eau potable alimentant la partie basse du Fujaret, la création d'un ouvrage pour le compteur et un surpresseur et une conduite sous pression remontant jusqu'à la fromagerie.

Pour sa réalisation, il serait nécessaire d'installer le regard dans la parcelle C 347 et de faire cheminer la canalisation sous le chemin rural du Ponçon ; tous deux appartenant au domaine privé de la commune ; ces travaux incombant entièrement au GAEC.

A cette fin, il est nécessaire d'établir entre la commune et le GAEC La Bermotine un acte de servitude formalisant les droits et devoirs de chacun.

Le document est joint en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** les travaux nécessaires à cette installation.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou actes nécessaires à cette réalisation.

Cette délibération sera transmise au GAEC de la BERMOTINE, à la régie d'eau potable de la Métro et au service agriculture/forêt de la Métropole.

Décision adoptée à l'unanimité

19. Délibération 027 : DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAE nR / Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du 22 mars 2024 organisée avec la population de la commune,

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes: **réunion publique du 22 mars 2024 organisée en mairie** (salle du conseil municipal).

La communication en amont a été réalisée au moyen des médias numériques de la commune (panneaux lumineux, site internet, page Facebook, ...) et relayée par la communication de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du mois de l'énergie.

- Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La concertation s'est déroulée dans de bonnes conditions d'échanges et de participation, avec un public d'une vingtaines de personnes, pour la majorité déjà plutôt sensibilisé à la thématique ce qui a facilité les échanges.

Après une remise en contexte :

- rappel de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi APER et de ses articles concernant les ZAE nR.
- rappel des enjeux climatiques, économiques et de résilience.
- rappel des différentes énergies renouvelables concernées.
- potentialités géomorphologiques du territoire communal.

Les zones identifiées par les élu(e)s (à l'issue de plusieurs réunions d'un groupe de travail dédié) comme présentant un intérêt à être fléchées comme « zones d'accélération des énergies renouvelables » ont été présentées à la population présente. Le débat et les échanges n'ont pas donné lieu à des propositions de modification du type d'EnR retenu et du zonage proposé.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAEnR proposées à la concertation et validées à cette occasion sont les suivantes :

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières				secteur urbanisé	Surfaces de stationnement publiques (type parking P+R) ou privées si compatible avec les arbres d'ombrage
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie hydroélectrique				secteur naturel ou agricole	Sur les tronçons amont des 2 torrents (Vernon et Prémol) si compatible avec les contraintes environnementales
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie solaire thermique				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie géothermique				secteur urbanisé	Parcelles situées en zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	bois énergie				secteur naturel ou agricole	Forêts publiques ou privées sous réserve de l'existence d'un plan de gestion ou d'aménagement durable

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur de :

- **IDENTIFIER** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Section	N°			
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie solaire photovoltaïque ombrières				secteur urbanisé	Surfaces de stationnement publiques (type parking P+R) ou privées si compatible avec les arbres d'ombrage
38529	Vaulnaveys-le-Haut	électricité	énergie hydroélectrique				secteur naturel ou agricole	Sur les tronçons amont des 2 torrents (Vernon et Prémol) si compatibles avec les contraintes environnementales
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie solaire thermique				secteur urbanisé	Toitures existantes ou à venir de toutes les zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	énergie géothermique				secteur urbanisé	Parcelles situées en zones U du PLUi
38529	Vaulnaveys-le-Haut	chaleur	bois énergie				secteur naturel ou agricole	Forêts publiques ou privées sous réserve de l'existence d'un plan de gestion ou d'aménagement durable

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet.
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr).
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale.
- à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT.

Décision adoptée à l'unanimité

20. Informations

RESSOURCES HUMAINES :

Informations sur les recrutements en cours dans la collectivité au pôle technique, à la bibliothèque ainsi qu'au service des ressources humaines.

OTTU - Office Thermal et Touristique d'Uriage :

Monsieur Charles PAILLET fait une information sur la fin d'activité de l'OTTU d'Uriage.

21. Questions diverses

Sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : 30 mai 2024

Le Secrétaire de Séance,

Matthieu ASTIER-PERRET

Le Maire,

Jean-Yves PORTA

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATIONS

2024/014/04-04	FINANCES	Approbation du compte de gestion 2023
2024/015/04-04	FINANCES	Vote du Compte Administratif 2023 du Budget Communal
2024/016/04-04	FINANCES	Vote des taux d'imposition 2024
2024/017/04-04	FINANCES	Information au Conseil Municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).
2024/018/04-04	FINANCES	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations, nomenclature M57.
2024/019/04-04	FINANCES	Fongibilité des crédits
2024/020/04-04	FINANCES	Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)
2024/021/04-04	FINANCES	Vote du Budget Primitif BP 2024 du Budget Communal
2024/022/04-04	FINANCES	Admission en non-valeur
2024/023/04-04	FINANCES	Adhésion à l'association des Femmes Elues de l'Isère
2024/024/04-04	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'emplois d'été
2024/025/04-04	LOGEMENT	Cession à l'EURO symbolique d'un volume de l'immeuble « ancienne Pharmacie » pour l'aménagement de deux logements sociaux
2024/026/04-04	URBANISME	Servitude de passage GAEC La Bermotine
2024/027/04-04	DEVELOPPEMENT DURABLE	ZAEnR / Zones d'accélération des énergies renouvelables